

Décision ordonnant au CHU de Québec-Université Laval de modifier l'appel d'offres public 1324832 (art. 29 (1) de la Loi sur l'Autorité des marchés publics)

Par la présente, nous vous avisons qu'à la suite du traitement d'une plainte en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), l'Autorité des marchés publics (AMP) :

ORDONNE au CHU de Québec-Université Laval de modifier, à la satisfaction de l'AMP, les documents de l'appel d'offres public identifié au SEAO sous le numéro de référence 1324832 pour que les exigences énoncées à l'Annexe A – Grille d'évaluation du document Régie reflètent une véritable ouverture à la concurrence;

ORDONNE au CHU de Québec-Université Laval de modifier les documents d'appel d'offres afin d'y définir le terme « aucune coupure » de façon quantifiable et mesurable afin d'en permettre une évaluation équitable et transparente;

ORDONNE au CHU de Québec-Université Laval de modifier les documents d'appel d'offres afin de donner davantage de précisions sur la version Aeroscout MobileView quant à son interopérabilité.